

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2018

Par convocation en date du 23 mars 2018, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le vendredi 30 mars 2018 à 20h30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil sauf PASSINGE.G-P qui avait donné pouvoir à ROSSET.J-Y et DUCERT.MF à BOURRASSAUT.P

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2018 ;
- ✓ Demande d'autorisation pour l'exploitation de l'ancienne carrière (enquête publique) ;
- ✓ Route départementale sujets divers ;
- ✓ Etat d'avancement du projet du Parc Eolien du beaujolais Vert ;
- ✓ Proposition de la COR pour l'équipement en toitures photovoltaïques des bâtiments municipaux ;
- ✓ Modification des statuts de la COR ;
- ✓ Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse ;
- ✓ Lancement de la procédure de cession partielle du chemin du Rosa ;
- ✓ Budgets :
 - Comptes administratifs 2017 du budget annexe ZA Chaboud ;
 - Compte de gestions 2017 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud ;
 - Affectation des résultats 2017 ;
 - Taux de fiscalité locale 2018 ;
 - Fiscalisation de la participation du SYDER 2018 ;
 - Budgets primitif 2018 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud ;
- ✓ Admission en non valeur suite à la liquidation judiciaire de la société SIV ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve le compte rendu après avoir indiqué que page 5 il faut lire maison des associations et non maison de quartier.

3. Demande d'autorisation pour l'exploitation de l'ancienne carrière (enquête publique)

Mr le Maire fait une présentation du dossier.

- Le PLU approuvé ne prévoit pas de carrière. La société SOGRAP en juin 2016 a déposé un dossier d'autorisation d'exploiter sur 5 hectares
- Les services de l'Etat doivent instruire la demande
- Une enquête publique doit avoir lieu
- L'enquêteur est Mr Didier Genève
- La société SOGRAP et le propriétaire de la carrière ont déposé une requête en annulation du PLU.
- L'audience est fixée au 26 avril 2018.

Le conseil débat et s'interroge.

Michèle Collin demande comment se passe l'audience et indique qu'il est important qu'une information soit faite dans le Progrès dans les prochains jours sur le projet ; Marc Tamain indique que si la position du tribunal est défavorable il faudra mobiliser pour l'enquête publique.

Jean-Yves Rosset demande si le Préfet peut aller contre le PLU ; Mr le Maire indique que non mais à condition que le PLU soit maintenu en l'état et pas annulé sur ce secteur ou dans sa globalité.

4. Route départementale sujets divers ;

Mr le Maire évoque les sujets suivants :

- Dénégement : Mr le Maire a fait part au département de son insatisfaction en raison d'un déneigement tardif et d'une baisse de la qualité des services du département.

Mr le Maire indique que la seule réponse du département a été :

- o Pas de problème
- o Si vous voulez un meilleur service, signer une convention spécifique de déneigement avec le département, sans en préciser le prix ni le financeur.

- Pétition de Mme Duquenoy. Lecture par Mr le Maire de la lettre de Mme Duquenoy

En juillet 2017, Mr le Maire a fait un courrier au département pour faire part de la dangerosité de la traversée du village. Un comptage des véhicules a été fait du 8 au 15 novembre 2017. Les résultats sont pour le moins surprenant car ce dernier fait état de 1313 VL et 93 PL dans le sens nord sud et 1 707 VL et 102 PL dans le sens Sud Nord alors que le précédent avait compté environ 4000 VL et 614 PL.

Il n'est par ailleurs relevé par ce comptage que très peu de dépassements de vitesse.

Par ailleurs, le département a étudié des propositions d'aménagement mais qui seront toutes à la charge de la commune.

- Enfin, comme tout un chacun peut le constater la départementale est parsemée de nids de poules ce qui n'a jamais été le cas, à ce niveau jusqu'alors.

5. Etat d'avancement du projet du Parc Eolien du beaujolais Vert

Monsieur le Maire indique que la commission départementale a rendu un avis favorable. Cet avis était la dernière étape avant l'avis du Préfet qui doit intervenir avant le 30 juin 2018

Une fois l'avis du Préfet rendu, les tiers auront 4 mois pour faire des recours.

6. Acceptation d'un don Proposition de la COR pour l'équipement en toitures photovoltaïques des bâtiments municipaux

Monsieur le Maire indique que la COR réalise et finance ce type d'installation sur des toitures d'équipements publics.

La commune a proposé l'école, le centre technique, la maison des associations.

La COR se propose de retenir l'école : 206 m² de panneaux pour 36 KW.

Conditions : La COR prend tout l'investissement en charge et l'énergie lui revient.

Une convention devrait être proposée à la commune. Le sujet sera présenté en mai 2018 lors du prochain conseil.

7. Modification des statuts de la COR

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien en date du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de modifications de ses statuts. Cette modification est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la COR est la suivante :

1. Compétences obligatoires

Est rajoutée la compétence suivante :

7° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- 7.1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
 - la réalisation d'études à caractère global, visant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-écologique du territoire communautaire et permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant, de préservation, de restauration et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés telles que par exemple les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les plans de gestion du transport solide, les études de suivi de l'évolution de milieux...
- 7.2 l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès, hors site du Lac des Sapins :
 - les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle des bassins versants ou des sous bassins versants.
- 7.3 la défense contre les inondations :
 - les études générales, acquisitions foncières et les travaux en vue d'aménagements présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants ou des sous bassins versants, définis par les études menées à l'échelle du bassin versant, visant la gestion du risque inondation, tels que par exemple la préservation ou la restauration des zones d'expansion des crues ou la création d'ouvrages contribuant à l'écrêtement ou au ralentissement des crues, ainsi que la gestion, l'exploitation de ces ouvrages,
 - les études, acquisitions foncières et travaux pour la création, l'entretien et la gestion d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques présentant un intérêt général pour la protection contre les crues des cours d'eau et les inondations telles que par exemple les canaux, les systèmes d'endiguement...
- 7.4 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :
 - les études, acquisitions foncières et travaux de renaturation et de restauration de zones humides, de milieux aquatiques, des lits mineurs, berges et formations boisées riveraines des cours d'eau,
 - les études, acquisitions foncières et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques établis dans le lit des cours d'eau, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la gestion du transport sédimentaire,
 - les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques des bassins versants et sous bassins versants.

2. Compétences optionnelles

10° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la COR est déjà compétente pour lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Monsieur le Président propose de compléter, comme suit, le contenu de cette compétence optionnelle, pour :

- les « infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération), conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du CGCT.

3. Compétences facultatives

Est reformulée, comme suit, la compétence suivante :

14° En matière d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant, telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...)

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;
- les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien telle que rédigée ci-dessus.

8. Information COR

Monsieur le Maire indique que le vote du budget a eu lieu le 30 mars 2018. Ce budget ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité des ménages. La TEOM passera de 11,93% à 10,93%.

Pour la commune la dotation de solidarité passera de 24 K€ à 4K€

La COR va prendre à terme la compétence sur les équipements informatiques.

9. Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire indique que la commune est signataire d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône qui est arrivé à échéance fin 2017.

Ce contrat permet notamment de soutenir l'activité de la garderie périscolaire des « petits écureuils ».

M. le Maire propose de reconduire ce contrat pour une durée de 4 ans dans les conditions précédentes et de l'autoriser à signer ledit contrat ainsi que ses éventuels futurs avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le Contrat enfance jeunesse avec la Caf pour une durée de 4 ans.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature du contrat ainsi que ses éventuels futurs avenants.

10. Lancement de la procédure de cession partielle du chemin du Rosa

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural situé entre les parcelles AD 41, AD 42, AD 43 et AD 40, AD 80 au lieu-dit Le Rosa pourrait être cédé au propriétaire desdites parcelles qui a sollicité la commune en ce sens dans le cadre d'un projet de réhabilitation de sa maison d'habitation située sur la parcelle AD 42.

Considérant que le chemin rural est constitué en impasse et dessert uniquement ces parcelles.

Compte tenu, que le chemin rural susvisé, n'est plus utilisé sur la portion indiquée et n'est pas entretenu par la commune, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural du Rosa sur la portion comprise entre les parcelles AD 41, AD 42, AD 43 et AD 40, AD 80 ;

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

11. Budgets

A) Compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud
Compte de gestion 2017 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud

B) Affectation des résultats 2017

C) Taux de fiscalité local 2018

D) Fiscalisation de la participation du SYDER

E) Budgets primitifs du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud

A) Marc Tamain présente le compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud et précise que le compte de gestion 2017 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud sont en conformité.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud.

B) Affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2017 conformément à la réglementation.

Lot Chaboud :

Fonctionnement : 16 226,01€ affecté au compte 002 excédent reporté

Investissement : - 10 143,76 € affecté au compte 001 solde d'exécution reporté en dépenses.

Budget de la commune : affectation du résultat de fonctionnement de 186 968,14 en totalité au compte 1068.

L'excédent d'investissement à inscrire au chapitre 001 Recettes pour 242 746,51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve l'affectation du résultat 2017 du budget principal et du budget annexe ZA Chaboud.

C) Taux de fiscalité locale 2018

M. le Maire rappelle les taux de taxes votés en 2017 :

- Taxe d'habitation : 6,13%

- Foncier Bâti : 13,73%

- Foncier Non bâti : 28,19%

M. le Maire propose de ne pas modifier ces taux de fiscalité bien qu'ils soient très inférieurs à la moyenne départementale et nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité 2018 à :

- Taxe d'habitation : 6,13%

- Taxe sur le foncier bâti : 13,73%

- Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

D) Fiscalisation de la contribution du SYDER 2018

M. le Maire indique que les communes peuvent financer les contributions aux syndicats auxquels elles adhèrent :

✓ soit en fiscalisant sur les impôts directs locaux,

✓ soit en inscrivant cette participation dans leur budget.

La contribution de la commune au SYDER pour 2018 s'élève à 43 595,63 €.

M. le Maire propose de répartir la participation SYDER de la manière suivante :

✓ Budget communal : 18 000 €

✓ Fiscalisation : 25 595,63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir la participation 2018 de la commune au SYDER telle qu'indiquée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

E) Marc Tamain présente le budget primitif 2018 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le compte budget primitif 2018 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

12. Admission en non-valeur suite à la liquidation judiciaire de la société

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3 du 16 septembre 2016 le Conseil municipal avait convenu que la parcelle AC 317 située sur la zone artisanale serait mise à disposition de l'entreprise SIV à compter du 1er septembre 2016 dans le cadre d'une occupation précaire au tarif de 250 € HT / mois.

Suite à sa liquidation judiciaire prononcée le 4 mai 2017, le mandataire judiciaire a confirmé par courrier du 5 mars 2018 que l'actif disponible de la société SIV ne permettra pas le règlement même partiel de la créance qui s'élève à 2 250 €. Le Liquidateur a certifié l'irrecouvrabilité de la créance de manière totale et définitive.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre acte de cette situation et d'admettre la somme de 2 250 € en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la liquidation judiciaire de la société SIV et de l'irrecouvrabilité de la créance ;

ADMET en non-valeur la somme de 2 250 €

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

13. Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions au même montant qu'en 2017 :

| | |
|--------------------------|-------|
| Club Ecureuil | 100 € |
| Groupe d'animation | 250 € |
| Association des Familles | 100 € |
| ACCA (Chasse) | 200 € |
| Loyal Bambou (pêche) | 100 € |
| Amicale Boules | 100 € |

| | |
|---------------------------|---------|
| Pétanque Valsonnaise | 100 € |
| ASVS (football) | 280 € |
| Amicale Sapeurs-Pompiers | 220 € |
| Rythme et Détente | 100 € |
| Quad du Soanan | 100 € |
| Association du Patrimoine | 100 € |
| Sou des Ecoles | 270 € |
| ACPG / CATM | 100 € |
| JS Pompiers des 3 vallées | 100 € |
| Classes de l'année | 150 € |
| Valsonne Solidarité | 150 € |
| Garderie Péri Scolaire | 2 800 € |
| Entraide Tararienne | 200 € |
| ADMR Tarare Soanan | 400 € |

Soit un total de 5 920 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
FIXE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

La demande de Louis Vial d'allouer une subvention à la CUMA (coopérative d'utilisation matériel agricole) n'entre pas dans le champ des activités d'association loi 1901 et doit être étudiée de manière spécifique.

14. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Mr le Maire indique avoir :

- donné son accord pour un PC pour un garage à Mr Guyonnet à la Raie
- signé la déclaration préalable pour Mr Rochard au Berthier et Mr Vermorel au Jacquet
- renoncé au droit de préemption pour la maison Goudefarde à la Raie.

15. Questions et informations diverses – Tour de table

Un tour de table est organisé :

- ✓ Jean-Yves Rosset indique :
 - Maison des associations : toit en cours
 - Réunion de chantier tous les mercredis
 - Parking entrée du village : proposition du département en mai 2018
 - Modification du mode de collecte des déchets : double ramassage du 22 mai au 1^{er} juin 2018 date de mise en œuvre des nouvelles modalités.
- ✓ Dominique Vial : adressage des rues en cours. Métrage bien avancé.

- ✓ Michèle Collin indique :
 - Mutuelle communale : une étude sera réalisée par des étudiants en licence
 - Commission jeunesse pour sécuriser les abords de l'école
- ✓ Patrick Bourrassaut indique que l'antenne de la CCI à Tarare ca fermer
Tournage par François Ozon du film Alexandre en partie à Valsonne

Avant de lever la séance, la réunion du prochain conseil municipal est fixée au 18 mai 2018.

La séance est levée à 23H30.

Fait à Valsonne, le 7 avril 2018

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut